

**L'engagement,
une attitude de toute une vie
et même au-delà ...**



PAIN POUR LE PROCHAIN



Agir pour demain

Notre vie durant, nous faisons des choix et orientons notre existence de manière à ce qu'elle réponde au mieux à nos besoins et à nos valeurs. Nous menons avec conviction de multiples activités : familiales, professionnelles, associatives... qui un jour, pourtant, diminuent. Nous sommes alors amenés à faire le bilan de notre vie et à nous demander ce qu'il restera de nous lorsque nous ne serons plus là et ce qu'il adviendra de nos biens ? Et aussi, quel monde laisserons-nous aux générations futures ?

C'est pourquoi, de leur vivant déjà, de nombreuses personnes ont à cœur d'assumer leurs responsabilités et de s'engager pour plus de justice. Si vous le désirez, vous pouvez prolonger votre action

au-delà de votre vie en mentionnant *Pain pour le prochain* dans votre testament. Par vos legs et donations, vous nous donnez les moyens d'agir et d'offrir aux plus démunis de meilleures conditions d'existence sur le long terme.

Depuis plus de 50 ans, *Pain pour le prochain* contribue à réduire la faim dans le monde et à lutter contre les injustices. Au Sud, nous soutenons les populations pour qu'elles se libèrent de la pauvreté et de la faim. Au Nord, nous nous engageons pour le droit à l'alimentation et une économie au service de l'humain. En Suisse, nous invitons la population à adopter un mode de vie responsable.

Merci d'être à nos côtés !

Pourquoi rédiger un testament ?

En Suisse, le droit successoral est régi par le Code civil. Il est le même dans tous les cantons. Le Code civil détermine les héritiers légaux et la part d'héritage qui leur revient de droit. Vous avez la possibilité de définir librement l'attribution de la part restante de votre patrimoine, soit la quotité disponible.

Si vous souhaitez déroger aux critères de dévolution légale, vous devez rédiger un testament ou un pacte successoral. Le testament est un document essentiel qui vous permet d'exprimer vos dernières volontés et vous garantit que celles-ci seront respectées, c'est-à-dire que votre fortune sera partagée de la manière que vous jugez adaptée. Par ailleurs, le testament clarifie les choses pour les héritiers et héritières et leur assure que le partage s'effectue selon votre volonté.

Le testament vous permet non seulement de léguer une certaine somme ou des biens à des personnes qui vous sont chères, mais aussi à des institutions que vous jugez dignes de confiance et dont vous souhaitez soutenir les actions après votre décès.

Mettre ses affaires en ordre et prendre le temps de régler sa succession apportent souvent de la sérénité. Cette brochure vous donne l'occasion d'étudier tranquillement les différentes possibilités qui s'offrent à vous. Nous sommes aussi volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.





Testament: principales règles à respecter

Un testament est très simple à rédiger. Certaines dispositions de forme doivent toutefois être respectées.

Ainsi, le testament doit être rédigé du début à la fin de la main de la personne qui exprime ses volontés. Cela concerne également les éventuels ajouts ou modifications. Tout testament rédigé en totalité ou en partie par d'autres personnes, sur une machine à écrire ou sur un ordinateur, n'est pas valable. En cas de non-respect de ces dispositions de forme, la validité du testament peut être contestée.

Un testament notarié

Si vous ne pouvez pas rédiger votre testament vous-même pour cause de déficience visuelle ou de difficultés à écrire, nous vous conseillons de faire établir un testament authentique par un notaire. Celui-ci sera signé en présence de deux témoins indépendants et déclaré valide. Les témoins n'ont pas connaissance de votre testament et ne peuvent pas figurer parmi les bénéficiaires.

En cas de situation financière compliquée comprenant des enfants d'un premier mariage, ou des biens fonciers, il est souvent plus judicieux que la succession soit réglée par un testament notarié certifié.

Votre testament...

- doit avoir pour titre « Testament » ou « Dernières volontés » ;
- doit mentionner le lieu et la date (jour, mois, année) de rédaction ;
- est modifiable à tout moment ; toute modification doit être apportée à la main et datée (jour, mois, année) ;
- doit porter votre signature manuscrite, accompagnée dans l'idéal de vos nom et prénom ; vous devez également signer les modifications apportées ultérieurement en indiquant si possible votre nom complet.



Pain pour le prochain

Qui hérite et de **combien** ?

Ordre de succession légal et réserve héréditaire

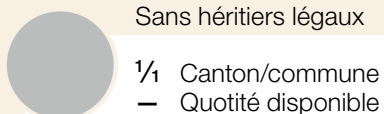
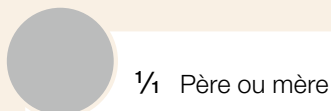
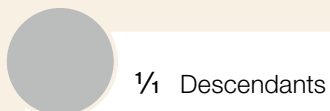
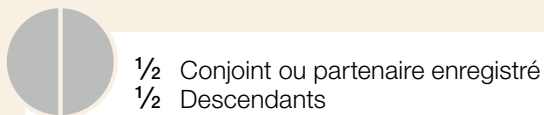
Lorsque vous planifiez votre succession, vous devez observer certaines dispositions légales. Vous ne pouvez ainsi pas exclure de votre succession les héritiers et héritières réservataires. La part qui leur revient de droit est « la réserve héréditaire », la part dont vous pouvez disposer à votre guise la « quotité disponible ».

Si vous souhaitez que seule la part réservataire revienne à un héritier légal, vous n'avez pas besoin de vous justifier. Il en va tout autrement en cas d'exhérédation. Vous devez indiquer précisément les motifs de l'exhérédation, car sinon vos dernières volontés pourront être contestées. Il est alors conseillé de s'adresser à un notaire.

Le tableau suivant récapitule les principaux cas de figure pour des personnes seules ou non mariées. Pour les couples mariés, le partage successoral s'effectue après liquidation du régime matrimonial.

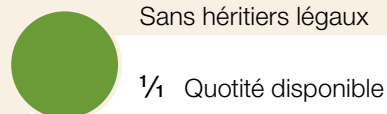
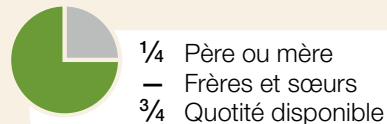
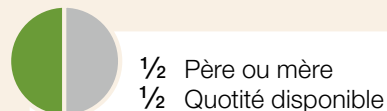
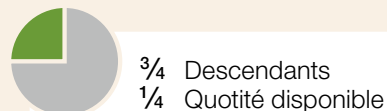
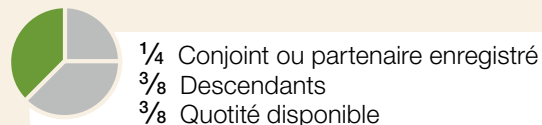
Dévolution légale et **dévolution testamentaire**

Dévolution légale



Dévolution testamentaire

(réserve héréditaire/quotité disponible)



Le testament en bref

Rédiger un testament est très simple.

Voici comment procéder:

- Répertoriez les valeurs patrimoniales qui sont importantes à vos yeux. A votre demande, nous vous ferons volontiers parvenir une check-list.
- Certaines personnes, les héritiers réservataires, hériteront dans tous les cas d'une partie de votre fortune. Dressez la liste de ces personnes.
- Etablissez la liste des autres personnes et des organisations entre lesquelles vous souhaitez que la quotité disponible soit partagée, en spécifiant la part qui doit revenir à chacune d'elle.
- Rédigez une ébauche de testament à partir des listes préétablies.

Nous vous conseillons de prendre votre temps. Une fois cette première version rédigée, mettez-la de côté et relisez-la quelques jours plus tard pour vous assurer que vos dernières volontés sont claires et qu'elles seront bien comprises.

- Discutez des points délicats avec des personnes de confiance. Si vous avez du mal à vous y retrouver dans votre situation familiale ou patrimoniale, prenez contact avec un-e notaire ou juriste.
- Conservez votre testament dans un lieu sûr, où l'on pourra facilement le trouver après votre décès (auprès des services appropriés de votre commune de domicile ou chez un-e notaire par exemple).
- Pensez également à préciser séparément les dispositions à prendre en cas de décès, qui ne doivent pas être mentionnées dans le testament (vœux pour les obsèques, dissolution du ménage, dispositions de fin de vie, etc.).



Testament

Genève, le 18 décembre 2015

Je soussignée, Anne-Marie Pommier, originaire de Lausanne, née le 19 novembre 1947, demeurant à Genève, déclare répartir ma succession comme suit:

1. Le présent document annule et remplace toutes les dispositions antérieures.
2. Je lègue à mon compagnon Roger Bernier, né le 7 avril 1945 à Neuchâtel, l'entier de ma quotité disponible.
3. Mes héritiers réservataires se voient attribuer la part qui leur revient de droit.
4. Je lègue à Pain pour le prochain, Avenue du Grammont 9, 1007 Lausanne, la somme de 100'000 francs.

Anne-Marie Pommier



Inclure Pain pour le prochain dans son testament

Vous pouvez décider de léguer une partie de votre fortune à *Pain pour le prochain*. Il existe pour ce faire diverses possibilités :

- **Legs**

Vous pouvez faire don à *Pain pour le prochain* d'une somme d'argent précise ou d'un bien/objet (bien immobilier, valeur mobilière, etc.).

- **Institution d'héritier**

Au lieu de faire don d'un certain montant ou d'un bien/objet à *Pain pour le prochain*, vous pouvez lui transmettre tout ou partie de votre succession.

- **Institution comme bénéficiaire d'une assurance-vie / assurance vieillesse**

Vous permet de désigner *Pain pour le prochain* comme bénéficiaire de votre assurance-vie / assurance-vieillesse. Parlez-en avec le conseiller clientèle de votre société d'assurances et informez-en *Pain pour le prochain*. La société d'assurances n'est pas tenue de le faire.

- **Création d'une fondation ou d'un fonds**

Si vous envisagez la création d'une fondation ou d'un fonds et que vous souhaitez mentionner *Pain pour le prochain* dans ses objectifs, n'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements.

- **Renonciation aux fleurs et couronnes**

Indiquer dans vos « Dispositions en cas de décès » que vous souhaitez que les montants traditionnellement alloués aux fleurs et couronnes soient versés à *Pain pour le prochain* est un autre moyen de soutenir notre travail. Votre famille sera informée des dons reçus.

Questions fréquentes

Où puis-je conserver mon testament ?

Chez vous, dans un tiroir ou dans un coffre-fort. Vous pouvez également le confier à un-e avocat-e ou à un-e notaire. Il existe par ailleurs dans chaque canton un service chargé de la conservation des testaments et des pactes successoraux. Renseignez-vous auprès de votre commune de domicile. L'important est de conserver son testament dans un lieu sûr, où l'on pourra le trouver après votre décès.

J'ai déjà rédigé un testament mais je souhaite le modifier. Est-ce possible ?

Vous pouvez modifier votre testament à tout moment. Apportez les modifications directement sur le testament existant (si elles sont mineures), ou rédigez-les sur une feuille à part. Attention : comme le document original, elles doivent être entièrement rédigées de votre main, datées et signées.

***Pain pour le prochain* est-elle soumise à l'impôt sur les successions ?**

Pain pour le prochain est une fondation reconnue d'utilité publique. Elle bénéficie à ce titre d'une exonération fiscale à 100 % sur les droits de succession dans tous les cantons.

Puis-je déterminer à quelles fins mon legs sera utilisé par *Pain pour le prochain* ?

Vous pouvez assortir votre legs de certaines conditions ou volontés, que *Pain pour le prochain* est tenue de respecter. Mais comme il peut s'écouler plusieurs années entre le moment où vous rédigez votre testament et celui où ces dispositions devront s'appliquer, il y a un risque que le thème ou le projet mentionné ne soit plus d'actualité.

C'est pourquoi nous vous invitons à faire un legs sans donner de précisions quant à l'utilisation des fonds légués. Nous vous garantissons que ces fonds seront investis dans les projets les plus urgents.

J'aimerais inclure *Pain pour le prochain* dans mon testament, mais je n'ai pas grand-chose à léguer. Est-ce possible ?

Nous considérons chaque don comme un cadeau et une immense marque de confiance. Sachez que même la plus petite somme est importante. Il est possible d'aider des communautés paysannes expropriées à faire valoir leurs droits avec quelques centaines de francs seulement.

Comment puis-je être sûr-e que mon don en faveur de *Pain pour le prochain* bénéficiera bien à des projets qui me tiennent à cœur ?

Nous veillons à appliquer toute la diligence requise dans l'affectation des dons et des legs. Notre organisation est régulièrement soumise à un audit par deux sociétés externes.

L'utilisation des fonds est contrôlée dans le cadre de la révision annuelle de nos comptes par un organe de révision indépendant.

Les vérifications effectuées par la fondation ZEWO (organisme de certification pour les organisations d'utilité publique collectant des dons) garantissent par ailleurs que les dons et les legs sont affectés conformément aux volontés du testateur/de la testatrice.



Pain pour le prochain – comment cela a commencé

L'idée d'effectuer un appel au don au profit des populations d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie souffrant de pauvreté et de faim naît dans les années 1960. Touchée par le sort de ces populations, l'Assemblée des délégués de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) décide de lancer une collecte de fonds à l'échelle nationale pour les années 1961-1963. Toutes les paroisses du pays sont invitées à participer. Cette campagne porte le nom de « *Pain pour le prochain* ».

Les paroissiens et paroissiennes rivalisent d'imagination pour réunir des dons et font preuve d'un grand engagement. La collecte permet de réunir plus de 16 millions de francs. Ce premier succès incite le comité d'organisation à reconduire cette campagne les années suivantes. Les bases d'un travail de coopération au développement au sein des Eglises protestantes sont posées.

Le travail de *Pain pour le prochain* se fonde sur les valeurs de justice, d'amour du prochain, de paix et de sauvegarde de la création. C'est pourquoi nous soutenons les populations défavorisées dans les pays du Sud qui essaient de sortir de la pauvreté par leurs propres moyens, afin de mener une vie digne et autonome. En Suisse, *Pain pour le prochain* encourage les gens à s'engager pour un monde plus juste.

S'unir pour plus de justice dans le monde

Un objectif commun a d'autant plus de chances d'être atteint que le nombre de personnes se mobilisant pour y arriver est grand. Les fondateurs de *Pain pour le prochain* en étaient persuadés lorsqu'en 1961, ils mirent sur pied la première action de collecte des Eglises protestantes de Suisse contre la faim dans le monde.

Depuis, *Pain pour le prochain* symbolise un mouvement luttant certes toujours contre la faim, mais aussi de manière plus générale contre les inégalités. Que ce soit au Nord ou au Sud, nous observons d'un œil critique les rapports de pouvoir, les dysfonctionnements politiques et économiques et militons en faveur d'un mode de vie plus pérenne. En outre, nous poursuivons nos activités de collecte de fonds et cofinançons plus de 350 projets de développement déployés par nos œuvres partenaires, ces dernières aidant les populations du Sud à prendre leur destin en main.

Depuis 1969, *Pain pour le prochain* et *Action de Carême*, les organisations de développement des Eglises protestantes et catholiques respectivement, mènent conjointement une campagne œcuménique annuelle que l'œuvre catholique-chrétienne Etre partenaires a rejointe en 1994. Nous partageons la profonde conviction qu'un monde plus équitable est possible et lorsque nous repérons une injustice, nous agissons ensemble, avec la population suisse.



**Nous encourageons à agir,
au Nord comme au Sud.**



PAIN POUR LE PROCHAIN

Avenue du Grammont 9
1007 Lausanne
CCP 10-26487-1

Tél. 021 614 77 17
ppp@bfa-ppp.ch
www.ppp.ch

